

Commune de Chabanière

**Recueil des actes administratifs**  
Janvier 2017

Parc communal du Peu - Saint-Maurice-sur-Dargoire - 69440 Chabanière  
Tél. 04 78 81 21 33 / [mairie@chabaniere.fr](mailto:mairie@chabaniere.fr)

# SOMMAIRE

## Délibérations

---

|  |    |
|--|----|
| DÉLIBÉRATION 2017-001 - Fixation du nombre des adjoints .....  | 4  |
| DÉLIBÉRATION 2017-002 - Indemnités de fonction des élus .....  | 6  |
| DÉLIBÉRATION 2017-003 - Charte de la commune de Chabanière.....  | 10 |
| DÉLIBÉRATION 2017-004 - Création d'un budget annexe assainissement.....  | 12 |
| DÉLIBÉRATION 2017-005 - Création d'un budget annexe d'assainissement non collectif.....  | 14 |
| DÉLIBÉRATION 2017-006 - Convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'état ..... | 16 |
| DÉLIBÉRATION 2017-007 - Lieu de réunion des séances du conseil municipal .....   | 19 |
| DÉLIBÉRATION 2017-008 - Création des commissions municipales.....  | 20 |
| DÉLIBÉRATION 2017-009 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale .....   | 22 |
| DÉLIBÉRATION 2017-010 - Remboursement des frais de déplacement des élus.....   | 25 |
| DÉLIBÉRATION 2017-011 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal .....   | 27 |

## Décisions du Maire prises par délégation de l'assemblée délibérante

---

Néant

## Arrêtés du Maire à caractère réglementaire

---

|  |    |
|--|----|
| Arrêté portant délégation de signature et délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Christine BRUYAS, rédacteur titulaire.....               | 31 |
| Interdiction de pratiquer le football sur le terrain annexe du complexe Vilette.....   | 33 |
| Arrêté portant délégation de signature et délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Sandrine CHORETIER, rédacteur titulaire.....             | 34 |
| Arrêté portant délégation de signature et délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Françoise MORELLON, adjoint administratif titulaire..... | 36 |
| Arrêté portant délégation de signature et délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Nathalie VILLARD, adjoint administratif titulaire .....  | 38 |
| Arrêté portant délégation de signature et délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Laure ZUCKMEYER, attachée titulaire.....                 | 40 |
| Interdiction de pratiquer le football sur le terrain annexe du complexe Vilette.....   | 42 |
| Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre VERGUIN, 1 <sup>er</sup> Adjoint .....  | 43 |
| Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Martine SURREL, 2 <sup>e</sup> Adjointe .....   | 45 |

|  |    |
|--|----|
| Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Gautier LACHARD, 3 <sup>e</sup> Adjoint.....         | 47 |
| Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Katy CHIPIER, 4 <sup>e</sup> Adjointe.....          | 49 |
| Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Christophe MARION, 5 <sup>e</sup> Adjoint.....        | 51 |
| Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mme Dalila BOIRON, 6 <sup>e</sup> Adjointe.....          | 53 |
| Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Raymond DUBREUIL, 7 <sup>e</sup> Adjoint.....         | 55 |
| Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mme Michèle QURIEL-VIRIEUX, 8 <sup>e</sup> Adjointe..... | 57 |
| Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Christophe IMBERT, 9 <sup>e</sup> Adjoint.....        | 59 |
| Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mme Anny THIZY, 10 <sup>e</sup> Adjointe.....            | 61 |
| Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Maurice OLAGNIER, 11 <sup>e</sup> Adjoint.....        | 63 |
| Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Bernard JULLIEN, conseiller municipal.....           | 65 |
| Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Denis BARIOD, conseiller municipal                    | 67 |
| Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean GRENIER, conseiller municipal.....              | 69 |
| Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves CARADEC, conseiller municipal.....         | 71 |
| Délégation de signature à Mme BRANDEBOURGER Marie, Directrice Générale des Services.....                         | 73 |
| Délégation de signature à M. DUPIN Didier, cuisinier et responsable du restaurant scolaire.....                  | 75 |
| Délégation de signature à M. SIMONNET Michel, responsable des services techniques.....                           | 76 |
| Interdiction d'utilisation des terrains de football de Vilette.....  | 77 |

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 9 janvier 2017

|   |
|---|
| <p><b>Nombre de membres :</b><br/>En exercice : 48<br/>Présents : 42<br/>Votants : 45</p> |
|---|

L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

**Membres présents :** M. ROUSSET Grégory, Mme. BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme. BELGRANO Sandrine, Mme. BOIRON Dalila, Mme. BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme. CHAUVY Denise, Mme. CHIPIER Katy, Mme. CHIPIER Laetitia, M. COLLET Sébastien, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, M. DUBREUIL Raymond, Mme. DURAND Marie-Françoise, Mme. GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme. GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. IMBERT Christophe, M. JULLIEN Bernard, M. LACHARD Gautier, Mme. LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, M. MARION Christophe, Mme. MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, M. OLAGNIER Maurice, Mme. PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme. PERROT Christine, Mme. QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, Mme. RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, Mme. RIBERON Anne, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme. SURREL Martine, Mme. THIZY Annick, Mme. THIZY Anny, Mme. THOLLET Mélanie, M. VERGUIN Pierre.

**Membres représentés :** M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc, M. MADEC Jean-Yves représenté par M. ROUSSET Grégory, M. OLMEDO Pierre représenté par Mme SURREL Martine.

**Membres absents :** Mme. MOREL Eliane, Mme. PERRONCEL Murielle, Mme. SABATIER Nicole.

**Date de la convocation :** 3 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** M. LACHARD Gautier

**Caractère exécutoire de la présente délibération :**

- affichage le 12 janvier 2017
- transmission à la préfecture le 12 janvier 2017

### DÉLIBÉRATION 2017-001 - Fixation du nombre des adjoints

Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant que ce nombre d'adjoints ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal de 48 membres du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 14 adjoints.

Ouï l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE la création de onze postes d'adjoints au maire.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Extrait certifié conforme.*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 9 janvier 2017

|   |
|---|
| <p><b>Nombre de membres :</b><br/>En exercice : 48<br/>Présents : 42<br/>Votants : 45</p> |
|---|

L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

**Membres présents :** M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme. SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme. CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme. BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme. QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme. THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme. BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme. BELGRANO Sandrine, Mme. BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme. CHAUVY Denise, Mme. CHIPIER Laetitia, M. COLLET Sébastien, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme. DURAND Marie-Françoise, Mme. GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme. GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme. LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme. MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme. PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme. PERROT Christine, Mme. RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, Mme. RIBERON Anne, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme. THIZY Annick, Mme. THOLLET Mélanie.

**Membres représentés :** M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc, M. MADEC Jean-Yves représenté par M. ROUSSET Grégory, M. OLMEDO Pierre représenté par Mme SURREL Martine.

**Membres absents :** Mme. MOREL Eliane, Mme. PERRONCEL Murielle, Mme. SABATIER Nicole.

**Date de la convocation :** 3 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** M. LACHARD Gautier

**Caractère exécutoire de la présente délibération :**

- affichage le 12 janvier 2017
- transmission à la préfecture le 12 janvier 2017

### DÉLIBÉRATION 2017-002 - Indemnités de fonction des élus

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, qui fixent notamment les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux communes nouvelles et notamment les articles L. 2113-7 ;

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives relative à la création au sein d'une commune nouvelle de commune déléguées et notamment les articles L. 2113-12-2 et L. L2113-19 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 constatant l'élection du maire et de onze adjoints ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2016 formulée par M. ROUSSET Grégory Maire de la commune de Chabanière souhaitant fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème légal ;

Vu la demande en date du 9 janvier 2016 formulée par Mme. SURREL Maire déléguée de la commune déléguée de Saint-Maurice-sur-Dargoire souhaitant fixer son indemnité de fonction à un taux inférieur au barème légal ;

Considérant que la population municipale de la commune de Chabanière est fixée à 4086 habitants et 4179 habitants pour la population totale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55% ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 3500 et 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22% ;

Considérant que les articles L. 2113-7 du CGCT prévoient des règles de plafonnement des indemnités des membres du conseil municipal d'une commune nouvelle ;

Considérant que le montant cumulé des indemnités des membres du conseil municipal de la commune nouvelle ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales auxquelles auraient droit les membres du conseil municipal composé en application de la représentation proportionnelle au plus fort reste des populations municipales ;

Considérant que les maires des anciennes communes en fonction au moment de la création de la commune nouvelle deviennent de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal ;

Considérant que les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué sont votées par le conseil municipal en fonction de la population de la commune déléguée ;

Considérant que l'indemnité versée au titre des fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de maire délégué ;

Considérant qu'aucune disposition n'empêche le cumul de l'indemnité versée au titre des fonctions de maire de la commune nouvelle et de maire délégué durant la période transitoire ;  
Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31% ;

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1000 et 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43% ;

Considérant que le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées.

Où l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- CONSTATE que le montant de l'enveloppe maximum affectée au versement des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la commune nouvelle de Chabanière s'élève au 9 janvier 2017 à 12 199,43 € brut mensuel soit 146 393,16 € brut annuel sur la base de la valeur de l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique à cette date et que cette enveloppe est susceptible d'évoluer en fonction de l'indice de référence.
- FIXE l'indemnité du maire de la commune de Chabanière à 54 % de l'indice brut mensuel 1051 pour un montant actuel mensuel de 2065,11 € brut soit 24 781,32 € brut annuel.
- PRECISE que le maire de Chabanière qui exerce aussi, pendant la période transitoire la fonction de maire délégué de la commune de Saint-Didier-sous-Riverie ne cumulera pas son indemnité de fonction de maire de la commune nouvelle avec celle de maire délégué.
- FIXE l'indemnité des adjoints au maire de la commune de Chabanière à 12,3 % de l'indice brut mensuel 1051 pour un montant actuel mensuel de 470,39 € brut soit 5 644,68 € brut annuel.
- CONSTATE que le montant de l'enveloppe maximum affectée au versement des indemnités de fonction des maires délégués des communes déléguées de Saint-Sorlin, Saint-Maurice-sur Dargoire et Saint-Didier-sous-Riverie s'élève au 9 janvier 2017 à 4 474,40 € brut mensuel soit 53 692,80 € brut annuel sur la base de la valeur de l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique à cette date et que cette enveloppe est susceptible d'évoluer en fonction de l'indice de référence.
- FIXE l'indemnité du maire délégué de la commune déléguée de Saint-Sorlin à 31 % de l'indice brut mensuel 1051 pour un montant actuel mensuel de 1 185,52 € brut soit 14 226,24 € brut annuel.
- FIXE l'indemnité du maire délégué de la commune déléguée de Saint-Maurice-sur-Dargoire à 37 % de l'indice brut mensuel 1051 pour un montant actuel mensuel de 1 414,98 € brut soit 16 979,76 € brut annuel.



- PRECISE que les maires délégués des communes déléguées de Saint-Sorlin et de Saint-Maurice-sur-Dargoire percevront uniquement leurs indemnités de fonction de maire délégués bien qu'ils exercent la fonction d'adjoint au maire de la commune de Chabanière.
- CONSTATE que le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder au 9 janvier 2017, 11 205,12 € brut mensuel soit 134 461,44 € brut annuel sur la base de la valeur de l'indice brut mensuel 1015 de la fonction publique à cette date et que cette enveloppe est susceptible d'évoluer en fonction de l'indice de référence.
- FIXE l'indemnité des conseillers municipaux de la commune de Chabanière exerçant une fonction déléguée par arrêté du maire à 8 % de l'indice brut mensuel 1051 pour un montant actuel mensuel de 305,94 € brut soit 3 671,28 € brut annuel.
- PRECISE qu'un tableau récapitulatif des indemnités de fonction allouées aux élus est annexé à la présente délibération.
- DIT que dispositions sont applicables à compter de l'exercice effectif des fonctions par l'élu.
- PRECISE que la périodicité de versement des indemnités de fonction des élus est mensuelle.
- DIT que le montant de la dépense est imputé sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 65 autres charges de gestion courante, à l'article 6531 Indemnités.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Extrait certifié conforme.*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 9 janvier 2017

|   |
|---|
| <p><b>Nombre de membres :</b><br/>En exercice : 48<br/>Présents : 42<br/>Votants : 45</p> |
|---|

L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

**Membres présents :** M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme. SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme. CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme. BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme. QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme. THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme. BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme. BELGRANO Sandrine, Mme. BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme. CHAUVY Denise, Mme. CHIPIER Laetitia, M. COLLET Sébastien, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme. DURAND Marie-Françoise, Mme. GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme. GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme. LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme. MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme. PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme. PERROT Christine, Mme. RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, Mme. RIBERON Anne, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme. THIZY Annick, Mme. THOLLET Mélanie.

**Membres représentés :** M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc, M. MADEC Jean-Yves représenté par M. ROUSSET Grégory, M. OLMEDO Pierre représenté par Mme SURREL Martine.

**Membres absents :** Mme. MOREL Eliane, Mme. PERRONCEL Murielle, Mme. SABATIER Nicole.

**Date de la convocation :** 3 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** M. LACHARD Gautier

**Caractère exécutoire de la présente délibération :**

- affichage le 12 janvier 2017
- transmission à la préfecture le 12 janvier 2017

### DÉLIBÉRATION 2017-003 - Charte de la commune de Chabanière

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Saint-Sorlin le 29 septembre 2016, de Saint-Didier-sous-Riverie le 28 septembre 2016 et de Saint-Maurice-sur-Dargoire le 30 septembre 2016 approuvent la création d'une commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et fixent les conditions de sa création ;

Considérant que dans ces délibérations, les communes historiques s'étaient engagées à réaliser une charte de la commune nouvelle élaborée avec les élus des trois communes historiques et à l'adopter lors de la première réunion du conseil municipal de la commune nouvelle.

Le Maire expose que :

La volonté des élus porteurs de ce projet s'appuie sur les principes suivants :

- Fédérer les communes actuelles dans un territoire autour d'un projet cohérent et consensuel, avec un champ d'action plus vaste donc plus efficace que celui des communes prises individuellement, tout en préservant l'identité et les spécificités des communes fondatrices.
- Renforcer la représentation et la représentativité de la Commune Nouvelle et de ses habitants en pesant plus fort auprès de l'Etat, des Collectivités Territoriales, des Syndicats et des EPCI, dont la Communauté de Communes d'appartenance.

Les enjeux et perspective de la commune de Chabanière sont les suivants :

- Offrir à chaque habitant une égalité de traitement et l'équité d'accès aux services publics.
- Renforcer la citoyenneté.
- Mettre tout en œuvre pour conserver une école publique dans chaque commune déléguée.
- Mettre en commun et rationaliser les moyens.
- Mettre en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins de la population.
- Soutenir la vie associative, garder dans chaque commune une communauté de vie et d'animation locale.
- Se doter d'une politique d'aménagement durable du territoire efficace et cohérente.

La charte détaille les modalités de gouvernance, les compétences et les ressources de la commune de Chabanière.

Elle constitue la base des engagements politiques constitutifs de la création de la commune nouvelle. Elle pourra être modifiée par un vote à la majorité des deux tiers du Conseil Municipal de la commune nouvelle.

Où l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à 44 voix pour, 1 abstention, le Conseil municipal :

- ADOPTE la charte de la commune de Chabanière annexée à la présente délibération.
- DIT que cette charte pourra être modifiée par un vote à la majorité des deux tiers du conseil municipal.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Extrait certifié conforme.*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 9 janvier 2017

|   |
|---|
| <b>Nombre de membres :</b><br>En exercice : 48<br>Présents : 42<br>Votants : 45 |
|---|

L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

**Membres présents :** M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme. SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme. CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme. BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme. QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme. THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme. BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme. BELGRANO Sandrine, Mme. BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme. CHAUVY Denise, Mme. CHIPIER Laetitia, M. COLLET Sébastien, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme. DURAND Marie-Françoise, Mme. GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme. GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme. LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme. MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme. PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme. PERROT Christine, Mme. RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, Mme. RIBERON Anne, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme. THIZY Annick, Mme. THOLLET Mélanie.

**Membres représentés :** M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc, M. MADEC Jean-Yves représenté par M. ROUSSET Grégory, M. OLMEDO Pierre représenté par Mme SURREL Martine.

**Membres absents :** Mme. MOREL Eliane, Mme. PERRONCEL Murielle, Mme. SABATIER Nicole.

**Date de la convocation :** 3 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** M. LACHARD Gautier

**Caractère exécutoire de la présente délibération :**

- affichage le 12 janvier 2017
- transmission à la préfecture le 12 janvier 2017

### DÉLIBÉRATION 2017-004 - Création d'un budget annexe assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'Arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°69-2016-10-05-001 relatif à la création de la commune nouvelle de « CHABANIERE » ;

Considérant que la création de la commune nouvelle entraîne le transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes à la commune nouvelle ;

Considérant que les anciennes communes disposaient d'un budget annexe assainissement et qu'il est nécessaire de poursuivre l'exécution comptable relative à la gestion de ce service.

Ouï l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un budget annexe soumis à l'instruction comptable M49 dénommé « budget annexe assainissement ».
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Extrait certifié conforme.*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 9 janvier 2017

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 48

Présents : 42

Votants : 45

L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

**Membres présents :** M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme. SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme. CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme. BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme. QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme. THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme. BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme. BELGRANO Sandrine, Mme. BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme. CHAUVY Denise, Mme. CHIPIER Laetitia, M. COLLET Sébastien, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme. DURAND Marie-Françoise, Mme. GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme. GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme. LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme. MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme. PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme. PERROT Christine, Mme. RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, Mme. RIBERON Anne, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme. THIZY Annick, Mme. THOLLET Mélanie.

**Membres représentés :** M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc, M. MADEC Jean-Yves représenté par M. ROUSSET Grégory, M. OLMEDO Pierre représenté par Mme SURREL Martine.

**Membres absents :** Mme. MOREL Eliane, Mme. PERRONCEL Murielle, Mme. SABATIER Nicole.

**Date de la convocation :** 3 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** M. LACHARD Gautier

**Caractère exécutoire de la présente délibération :**

- affichage le 12 janvier 2017
- transmission à la préfecture le 12 janvier 2017

### DÉLIBÉRATION 2017-005 - Création d'un budget annexe d'assainissement non collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°69-2016-10-05-001 relatif à la création de la commune nouvelle de « CHABANIERE » ;

Considérant que la création de la commune nouvelle entraîne le transfert des biens, droits et obligations des anciennes communes à la commune nouvelle ;

Considérant qu'une des anciennes communes disposait d'un budget annexe d'assainissement non collectif et qu'il est nécessaire de poursuivre l'exécution comptable relative à la gestion de ce service.

Où l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la création d'un budget annexe soumis à l'instruction comptable M49 dénommé « budget annexe SPANC ».
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Extrait certifié conforme.*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 9 janvier 2017

|   |
|---|
| <p><b>Nombre de membres :</b><br/>En exercice : 48<br/>Présents : 42<br/>Votants : 45</p> |
|---|

L'an deux mille dix-sept, le neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

**Membres présents :** M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme. SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme. CHIPIER Katy, M. MARION Christophe, Mme. BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme. QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme. THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme. BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, Mme. BELGRANO Sandrine, Mme. BUGUET Dominique, M. CARADEC Jean-Yves, Mme. CHAUVY Denise, Mme. CHIPIER Laetitia, M. COLLET Sébastien, M. DIEMUNSCH Xavier, M. DUBOST Michel, Mme. DURAND Marie-Françoise, Mme. GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme. GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, Mme. LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme. MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme. PEILLON Marielle, M. PERRET Gilles, Mme. PERROT Christine, Mme. RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, Mme. RIBERON Anne, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme. THIZY Annick, Mme. THOLLET Mélanie.

**Membres représentés :** M. LANCHON Denis représenté par M. LAURENT Marc, M. MADEC Jean-Yves représenté par M. ROUSSET Grégory, M. OLMEDO Pierre représenté par Mme SURREL Martine.

**Membres absents :** Mme. MOREL Eliane, Mme. PERRONCEL Murielle, Mme. SABATIER Nicole.

**Date de la convocation :** 3 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** M. LACHARD Gautier

**Caractère exécutoire de la présente délibération :**

- affichage le 12 janvier 2017
- transmission à la préfecture le 12 janvier 2017

### DÉLIBÉRATION 2017-006 - Convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'état

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;



Vu l'Arrêté préfectoral n°69-2016-10-05-001 relatif à la création de la commune nouvelle de « CHABANIERE » ;

Vu le projet de convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'état ;

Considérant que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'État dans le département, signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de transmission (et l'homologation de son dispositif) ;
- la nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission ;
- la possibilité, pour la collectivité territoriale de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation ;

Considérant que les communes de Saint-Sorlin, Saint-Didier-sous-Riverie et Saint-Maurice-sur-Dargoire avaient initialement signées des conventions et avenants de mise en œuvre de la télétransmission des actes les 29 février 2008, 16 mars 2012 et 18 avril 2013 ;

Considérant que les conventions et avenants initiaux signés doivent être résiliés et remplacés par une nouvelle convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'état.

Où l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à 44 voix pour, 1 abstention, le Conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à signer la convention relative à la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'état et toutes pièces afférentes à cette affaire.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Extrait certifié conforme.*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 23 janvier 2017

|   |
|---|
| <b>Nombre de membres :</b><br>En exercice : 46<br>Présents : 36<br>Votants : 42 |
|---|

L'an deux mille dix-sept, vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

**Membres présents :** M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme. SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme. CHIPIER Katy, Mme. BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme. QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme. THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme. BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme. CHAUVY Denise, Mme. CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, Mme. DURAND Marie-Françoise, Mme. GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme. GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme. LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme. MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme. MOREL Eliane, M. PERRET Gilles, Mme. RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme. THIZY Annick, Mme. THOLLET Mélanie.

**Membres représentés :** M. MARION Christophe représenté par Mme. BOIRON Dalila, Mme. BUGUET Dominique représentée par Mme. THOLLET Mélanie, M. COLLET Sébastien représenté par M. ROUSSET Grégory, M. DUBOST Michel représenté par M. BARBERET Gilles, Mme. PEILLON Marielle représentée par M. OLAGNIER Maurice, Mme. PERROT Christine représentée par M. GONON Pierre.

**Membres absents :** Mme. BELGRANO Sandrine, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre, Mme. RIBERON Anne.

**Date de la convocation :** 17 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** Mme. BAILLY Audrey

**Caractère exécutoire de la présente délibération :**

- affichage le 25 janvier 2017
- transmission à la préfecture le 25 janvier 2017

## **DÉLIBÉRATION 2017-007 - Lieu de réunion des séances du conseil municipal**

Vu l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°69-2016-10-05-001 relatif à la création de la commune nouvelle de « CHABANIERE » ;

Considérant que le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune ;

Considérant qu'il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances ;

Considérant que les locaux de la mairie centrale et des mairies annexes de Chabanière ne sont pas en capacité d'accueillir dans des conditions de sécurité suffisantes l'ensemble des conseillers municipaux en exercice et d'assurer la publicité des séances ;

Monsieur le Maire propose de fixer définitivement le lieu de réunion des séances du conseil municipal à l'adresse suivante : Espace Franck Rossi, route de Chaussan, Saint-Sorlin, 69440 CHABANIÈRE.

Où l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- FIXE définitivement le lieu de réunion des séances du conseil municipal à l'adresse suivante : Espace Franck Rossi, route de Chaussan, Saint-Sorlin, 69440 CHABANIÈRE.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Extrait certifié conforme.*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 23 janvier 2017

|   |
|---|
| <p><b>Nombre de membres :</b><br/>En exercice : 46<br/>Présents : 36<br/>Votants : 42</p> |
|---|

L'an deux mille dix-sept, vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

**Membres présents :** M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme. SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme. CHIPIER Katy, Mme. BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme. QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme. THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme. BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme. CHAUVY Denise, Mme. CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, Mme. DURAND Marie-Françoise, Mme. GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme. GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme. LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme. MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme. MOREL Eliane, M. PERRET Gilles, Mme. RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme. THIZY Annick, Mme. THOLLET Mélanie.

**Membres représentés :** M. MARION Christophe représenté par Mme. BOIRON Dalila, Mme. BUGUET Dominique représentée par Mme. THOLLET Mélanie, M. COLLET Sébastien représenté par M. ROUSSET Grégory, M. DUBOST Michel représenté par M. BARBERET Gilles, Mme. PEILLON Marielle représentée par M. OLAGNIER Maurice, Mme. PERROT Christine représentée par M. GONON Pierre.

**Membres absents :** Mme. BELGRANO Sandrine, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre, Mme. RIBERON Anne.

**Date de la convocation :** 17 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** Mme. BAILLY Audrey

**Caractère exécutoire de la présente délibération :**

- affichage le 25 janvier 2017
- transmission à la préfecture le 25 janvier 2017

### DÉLIBÉRATION 2017-008 - Création des commissions municipales

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le conseil municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au conseil municipal ;

Considérant que ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux et que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que le Maire est président de droit de toutes les commissions et que lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

- Affaires scolaires,
- Affaires sociales,
- Aménagements,
- Bâtiments,
- Communication,
- Espaces publics,
- Finances.

Et de désigner pour siéger à ces commissions les membres suivants :

|                    |  |
|--------------------|--|
| Affaires scolaires | Mme Katy CHIPIER, Mme Nathalie GRANJON-PIALAT, Mme Séverine LATGÉ, Mme Mélanie THOLLET, Mme Dominique BUGUET.  |
| Affaires sociales  | Mme Audrey BAILLY, Mme Dalila BOIRON, Mme Laetitia CHIPIER, Mme Marie-Françoise DURAND, Mme Marie GALLO, Mme Rosette MENEGHELLO, Mme Eliane MOREL, M. Pierre OLMEDO, Mme Annick THIZY. |
| Aménagements       | M. Sébastien COLLET, M. Xavier DIEMUNSCH, M. Jean GRENIER, M. Denis LANCHON, Mme Catherine RAYMOND, Mme Christine PERROT.  |
| Bâtiments          | M. Jean-Yves CARADEC, M. Michel DUBOST, M. Pierre GONON, M. Christophe MARION, M. Bruno REYNARD, M. Bertrand SAVANT-ROS.   |
| Communication      | M. Denis BARIOD, Mme Denise CHAUVY, M. Gautier LACHARD, Mme Marielle PEILLON, Mme Michèle QUIRIEL-VIRIEUX, Mme Anny THIZY.   |
| Espaces publics    | M. Raymond DUBREUIL, M. Christophe IMBERT, M. Bernard JULLIEN, M. Maurice OLAGNIER, M. Gilles PERRET.  |
| Finances           | M. Gilles BARBERET, M. Marc LAURENT, M. Gilles MICHEL, M. Pierre VERGUIN, Mme Martine SURREL.  |

Où l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- APPROUVE la création des commissions municipales proposées ci-dessus.
- DESIGNE pour siéger à ces commissions municipales les membres proposés ci-dessus.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Extrait certifié conforme.  
Le Maire, Grégory ROUSSET*

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 23 janvier 2017

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 46

Présents : 36

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

**Membres présents :** M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme. SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme. CHIPIER Katy, Mme. BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme. QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme. THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme. BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme. CHAUVY Denise, Mme. CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, Mme. DURAND Marie-Françoise, Mme. GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme. GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme. LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme. MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme. MOREL Eliane, M. PERRET Gilles, Mme. RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme. THIZY Annick, Mme. THOLLET Mélanie.

**Membres représentés :** M. MARION Christophe représenté par Mme. BOIRON Dalila, Mme. BUGUET Dominique représentée par Mme. THOLLET Mélanie, M. COLLET Sébastien représenté par M. ROUSSET Grégory, M. DUBOST Michel représenté par M. BARBERET Gilles, Mme. PEILLON Marielle représentée par M. OLAGNIER Maurice, Mme. PERROT Christine représentée par M. GONON Pierre.

**Membres absents :** Mme. BELGRANO Sandrine, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre, Mme. RIBERON Anne.

**Date de la convocation :** 17 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** Mme. BAILLY Audrey

**Caractère exécutoire de la présente délibération :**

- affichage le 25 janvier 2017
- transmission à la préfecture le 25 janvier 2017

### DÉLIBÉRATION 2017-009 - Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Vu l'adhésion au Comité National d'Action Sociale des communes historiques Saint-Sorlin, Saint-Didier-sous-Riverie et de Saint-Maurice-sur-Dargoire ;

Vu l'Arrêté préfectoral n°69-2016-10-05-001 relatif à la création de la commune nouvelle de « CHABANIERE » ;

Considérant la demande formulée par le CNAS en date du 27 décembre 2016 portant sur le renouvellement de l'adhésion par la commune nouvelle afin de permettre la fusion entre les trois adhérents historiques ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel: « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
- Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations – modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- PRECISE que cette adhésion est renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- ACCEPTE de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs indiqués sur les listes x la cotisation par bénéficiaires actifs.
- DESIGNNE Mme Martine SURREL, 2<sup>e</sup> adjointe, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 64.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Extrait certifié conforme.*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*



République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 23 janvier 2017

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 46  
Présents : 36  
Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

**Membres présents :** M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme. SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme. CHIPIER Katy, Mme. BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme. QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme. THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme. BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme. CHAUVY Denise, Mme. CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, Mme. DURAND Marie-Françoise, Mme. GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme. GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme. LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme. MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme. MOREL Eliane, M. PERRET Gilles, Mme. RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme. THIZY Annick, Mme. THOLLET Mélanie.

**Membres représentés :** M. MARION Christophe représenté par Mme. BOIRON Dalila, Mme. BUGUET Dominique représentée par Mme. THOLLET Mélanie, M. COLLET Sébastien représenté par M. ROUSSET Grégory, M. DUBOST Michel représenté par M. BARBERET Gilles, Mme. PEILLON Marielle représentée par M. OLAGNIER Maurice, Mme. PERROT Christine représentée par M. GONON Pierre.

**Membres absents :** Mme. BELGRANO Sandrine, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre, Mme. RIBERON Anne.

**Date de la convocation :** 17 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** Mme. BAILLY Audrey

**Caractère exécutoire de la présente délibération :**

- affichage le 25 janvier 2017
- transmission à la préfecture le 25 janvier 2017

### DÉLIBÉRATION 2017-010 - Remboursement des frais de déplacement des élus

Vu l'article L. 2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques applicables aux déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ;

Considérant que cette prise en charge est assurée dans les mêmes conditions que pour les personnels civils de l'Etat ;

Oùï l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de permettre aux conseillers municipaux de bénéficier d'un remboursement de leur déplacement (frais kilométriques, ainsi que frais de stationnement, d'autoroute, etc.) par la commune lorsqu'ils se rendent à une réunion, hors du territoire communal, organisée par un organisme où ils représentent la commune (EPCI, syndicats, associations, etc.).
- PRECISE que le remboursement interviendra annuellement au vu d'un état justificatif sur la base des indemnités kilométriques fixées par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les indemnités kilométriques applicables aux déplacements temporaires des personnels de l'Etat et toutes dispositions qui pourraient s'y substituer.
- DIT que cette dépense sera imputée au compte 6532 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Extrait certifié conforme.*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 23 janvier 2017

**Nombre de  
membres :**

En exercice : 46

Présents : 36

Votants : 42

L'an deux mille dix-sept, vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de CHABANIÈRE (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Franck ROSSI, sous la présidence de Monsieur Grégory ROUSSET, Maire.

**Membres présents :** M. ROUSSET Grégory, M. VERGUIN Pierre, Mme. SURREL Martine, M. LACHARD Gautier, Mme. CHIPIER Katy, Mme. BOIRON Dalila, M. DUBREUIL Raymond, Mme. QUIRIEL-VIRIEUX Michèle, M. IMBERT Christophe, Mme. THIZY Anny, M. OLAGNIER Maurice, Mme. BAILLY Audrey, M. BARBERET Gilles, M. BARIOD Denis, M. CARADEC Jean-Yves, Mme. CHAUVY Denise, Mme. CHIPIER Laetitia, M. DIEMUNSCH Xavier, Mme. DURAND Marie-Françoise, Mme. GALLO Marie, M. GONON Pierre, Mme. GRANJON-PIALAT Nathalie, M. GRENIER Jean, M. JULLIEN Bernard, M. LANCHON Denis, Mme. LATGÉ Séverine, M. LAURENT Marc, Mme. MENEGHELLO Rosette, M. MICHEL Gilles, Mme. MOREL Eliane, M. PERRET Gilles, Mme. RAYMOND Catherine, M. REYNARD Bruno, M. SAVANT-ROS Bertrand, Mme. THIZY Annick, Mme. THOLLET Mélanie.

**Membres représentés :** M. MARION Christophe représenté par Mme. BOIRON Dalila, Mme. BUGUET Dominique représentée par Mme. THOLLET Mélanie, M. COLLET Sébastien représenté par M. ROUSSET Grégory, M. DUBOST Michel représenté par M. BARBERET Gilles, Mme. PEILLON Marielle représentée par M. OLAGNIER Maurice, Mme. PERROT Christine représentée par M. GONON Pierre.

**Membres absents :** Mme. BELGRANO Sandrine, M. MADEC Jean-Yves, M. OLMEDO Pierre, Mme. RIBERON Anne.

**Date de la convocation :** 17 janvier 2017

**Secrétaire de séance :** Mme. BAILLY Audrey

**Caractère exécutoire de la présente délibération :**

- affichage le 25 janvier 2017
- transmission à la préfecture le 25 janvier 2017

### DÉLIBÉRATION 2017-011 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Il est proposé de fixer les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; cette délégation est limitée à la modification ou actualisation de tarifs existants et à la création de tout nouveau tarif d'un montant inférieur à 1 500 euros par jour et par emplacement ou par unité ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Cette délégation est donnée au Maire aux fins de contracter tout emprunt classique, assorti d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou devises, au taux d'intérêt fixe ou indexé (révisable ou variable) à un taux d'intérêt effectif global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement et d'intérêts.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place des tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite du montant planché fixé pour la transmission au contrôle de légalité (209 000 € HT actuellement) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle (et notamment de rechercher à y mettre fin par des voies non contentieuses) dans toutes les matières du droit et devant toutes les juridictions : administratives, pénales, judiciaires, commerciales. S'agissant des actions : de plein contentieux, des recours pour excès de pouvoirs, des citations directes, des assignations, tant en procédure d'urgences (référé), qu'en première instance, en appel ou en Conseil d'Etat ou Cour de cassation.  
Etant précisé, qu'en matière pénale, la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie, du Procureur de la République ou du Doyen des Juges d'instruction, ainsi que sur les procédures de citations directes devant toute juridiction de jugement, en appel comme en cassation et pourra exercer toutes les voies de recours utiles.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 15 000 euros ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement prévue au budget, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

Oui l'exposé de M. Grégory ROUSSET, Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE de confier à M. le Maire l'ensemble des délégations ci-dessus présentées.
- AUTORISE que ces délégations soient exercées par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci.
- PRECISE que les décisions prises en application de ces délégations pourront être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.
- PRECISE que M. le Maire est tenu de rendre compte des décisions qu'il prend en application de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
- PREND ACTE que cette délibération est à tout moment révocable.

*Délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.  
Suivent au registre les signatures des membres présents.  
Extrait certifié conforme.*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°004-04/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de signature et délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Christine BRUYAS, rédacteur titulaire**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : selon les dispositions de l'article R. 2122-10 précité, il est donné délégation à **Mme Christine BRUYAS**, rédacteur, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer les fonctions ci-après pour la durée du mandat municipal :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Mme Christine BRUYAS peut valablement délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Mme Christine BRUYAS reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour la légalisation de signature, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État et au procureur de la République et notifié à l'intéressée.

*Fait à Chabanière, le 16 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de l'intéressée :



République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°2017/005-05**

Classification : 6.1 Police municipale

**OBJET : Interdiction de pratiquer le football sur le terrain annexe du complexe Vilette**

Le Maire délégué de la commune déléguée de Saint Maurice sur Dargoire Commune de Chabanière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**En raison** des intempéries,

**VU** la nécessité de maintenir en bon état les terrains de football,

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des joueurs,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La pratique du football (entraînement et compétition) est interdite sur les deux terrains de football du complexe sportif de Vilette du vendredi 13 janvier 2017 au dimanche 15 janvier 2017 inclus.

**Article 2** - Le Rhône Sud Football Club prendra toutes les mesures pour faire respecter cette interdiction et informera les clubs concernés par des compétitions.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Mornant,
- Monsieur le Président du Rhône Sud FC.

Fait à Chabanière,  
le 13 janvier 2017  
Le Maire délégué, Martine Surrel

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS**  
**DU MAIRE**  
**N°007-07/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de signature et délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Sandrine CHORETIER, rédacteur titulaire**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : selon les dispositions de l'article R. 2122-10 précité, il est donné délégation à **Mme Sandrine CHORETIER**, rédacteur, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer les fonctions ci-après pour la durée du mandat municipal :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Mme Sandrine CHORETIER peut valablement délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Mme Sandrine CHORETIER reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour la légalisation de signature, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État et au procureur de la République et notifié à l'intéressée.

*Fait à Chabanière, le 16 janvier 2017*  
*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°008-08/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de signature et délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Françoise MORELLON, adjoint administratif titulaire**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : selon les dispositions de l'article R. 2122-10 précité, il est donné délégation à **Mme Françoise MORELLON**, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer les fonctions ci-après pour la durée du mandat municipal :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Mme Françoise MORELLON peut valablement délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Mme Françoise MORELLON reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour la légalisation de signature, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État et au procureur de la République et notifié à l'intéressée.

*Fait à Chabanière, le 16 janvier 2017*  
*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°009-09/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de signature et délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Nathalie VILLARD, adjoint administratif titulaire**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : selon les dispositions de l'article R. 2122-10 précité, il est donné délégation à **Mme Nathalie VILLARD**, adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer les fonctions ci-après pour la durée du mandat municipal :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Mme Nathalie VILLARD peut valablement délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Mme Nathalie VILLARD reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour la légalisation de signature, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État et au procureur de la République et notifié à l'intéressée.

*Fait à Chabanière, le 16 janvier 2017*  
*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°010-10/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de signature et délégation des fonctions d'officier de l'état civil à Mme Laure ZUCKMEYER, attachée titulaire**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil ;

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : selon les dispositions de l'article R. 2122-10 précité, il est donné délégation à **Mme Laure ZUCKMEYER**, attachée territoriale, fonctionnaire titulaire, à l'effet d'exercer les fonctions ci-après pour la durée du mandat municipal :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- la transcription et mention en marge de tous documents ou jugements sur les registres de l'état civil,
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

Mme Laure ZUCKMEYER peut valablement délivrer toutes copies et tous extraits, quelle que soit la nature des actes.

Elle peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).



L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Mme Laure ZUCKMEYER reçoit délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du Maire et des adjoints et pour la durée du mandat municipal pour la légalisation de signature, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État et au procureur de la République et notifié à l'intéressée.

*Fait à Chabanière, le 16 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de l'intéressée :

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°012-12/2017**

Classification : 6.1 police municipale

**OBJET : Interdiction de pratiquer le football sur le terrain annexe du complexe Vilette**

Le Maire délégué de la commune déléguée de Saint Maurice sur Dargoire Commune de Chabanière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**En raison** des intempéries,

**VU** la nécessité de maintenir en bon état les terrains de football,

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des joueurs,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La pratique du football (entraînement et compétition) est interdite sur les deux terrains de football du complexe sportif de Vilette du jeudi 19 janvier 2017 au dimanche 22 janvier 2017 inclus.

**Article 2** – Le Rhône Sud Football Club prendra toutes les mesures pour faire respecter cette interdiction et informera les clubs concernés par des compétitions.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Mornant,
- Monsieur le Président du Rhône Sud FC.

Fait à Chabanière,  
le 19 janvier 2017  
Le Maire délégué, Martine Surrel

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°053-53/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Pierre VERGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu la délibération n°2017-011 du 23 janvier 2017 fixant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle M. Pierre VERGUIN a été élu 1<sup>er</sup> adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que le conseil municipal a prévu dans sa délibération n°2017-011 la faculté pour le Maire de subdéléguer à un adjoint la signature de certaines décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites ou conditions fixées par lui,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Monsieur Pierre VERGUIN, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des finances et des achats publics :

- Préparation du débat d'orientation budgétaire, élaboration et suivi du budget principal et des budgets annexes,
- Ordonnancement des dépenses et des recettes du budget principal et des budgets annexes,
- Gestion et suivi de l'ensemble des contrats d'assurance et sinistres,
- Suivi des demandes de subventions auprès de l'ensemble des partenaires de la commune,
- Préparation, suivi et exécution des achats publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros H.T.,

- Actions en justice au nom de la commune en matière pénale : la délégation porte sur les plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, déposées auprès de la police nationale ou de la gendarmerie.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Monsieur Pierre VERGUIN, 1<sup>er</sup> adjoint, est délégué pour signer :

- Les bordereaux de mandats et de titres du budget principal et des budgets annexes,
- Les pièces justificatives relatives aux mandats et titres du budget principal et des budgets annexes,
- Les déclarations de sinistre et toutes pièces administratives relatives au contrats d'assurance,
- Toutes pièces relatives aux demandes de subventions formulées auprès des partenaires de la commune,
- Les bons de commande, devis et contrats d'achats négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 euros H.T.,
- Les arrêtés de création ou de suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Les procès-verbaux de dépôts de plaintes,
- Les certifications conforme et exécutoire des actes communaux,
- Les délivrances des expéditions des délibérations du conseil municipal et des arrêtés du Maire.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*  
*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de M. Pierre VERGUIN, 1<sup>er</sup> adjoint :

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°054-54/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme  
Martine SURREL, 2<sup>e</sup> Adjointe**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle Mme Martine SURREL a été élue 2<sup>e</sup> adjointe ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Madame Martine SURREL, 2<sup>e</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des ressources humaines :

- Participation aux procédures de recrutement des agents titulaires et non titulaires,
- Suivi du déroulement des carrières et des positions statutaires,
- Suivi des contrats des agents non titulaires,
- Organisation du temps de travail des agents,
- Suivi des situations individuelles de maladies,
- Suivi des congés et autorisations d'absences,
- Mise en œuvre du dialogue social,
- Mise en œuvre et suivi du plan de formation et accueil des stagiaires,
- Mise en œuvre et suivi de l'action sociale en faveur des agents,
- Décisions pécuniaires à caractère individuelle (NBI, régime indemnitaire etc.),
- Relations avec les organismes d'assurance du personnel, les caisses de retraite, les organismes de protection sociale et de prévoyance et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2 :** Madame Martine SURREL, 2<sup>e</sup> adjointe, est déléguée pour signer : les arrêtés, contrats, conventions, courriers, bulletins d'inscription, autorisation de congés, autorisation d'absence, état de frais et tous documents relatifs au domaine de délégation de fonctions cité à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de Mme Martine SURREL, 2<sup>e</sup> adjointe :

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°055-55/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Gautier LACHARD, 3<sup>e</sup> Adjoint**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle M. Gautier LACHARD a été élu 3<sup>e</sup> adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Monsieur Gautier LACHARD, 3<sup>e</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge du développement du site internet et de l'uniformisation du service public :

- Développement, organisation, alimentation du site internet de la commune,
- Uniformisation de l'accueil physique, téléphonique et dématérialisé du public entre les mairies annexes et la mairie centrale. À ce titre, il est délégué pour suivre le projet ARC (Accueil Ressources interCommunales) porté par la Communauté de Communes du Pays Mornantais,
- Uniformisation des méthodes de gestion de location des salles et du mobilier communal,
- Modernisation, simplification et dématérialisation des services publics,
- Élaboration d'une charte graphique et topographique.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Monsieur Gautier LACHARD, 3<sup>e</sup> adjoint, est délégué pour signer : tous les courriers afférents à son domaine de délégation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de M. Gautier LACHARD, 3<sup>e</sup> adjoint :



République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°056-56/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Mme Katy CHIPIER, 4<sup>e</sup> Adjointe**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle Mme Katy CHIPIER a été élue 4<sup>e</sup> adjointe ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Madame Katy CHIPIER, 4<sup>e</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires :

- Suivi des questions relevant du domaine scolaire public (école maternelles et élémentaires),
- Suivi des questions relevant du domaine périscolaire (restaurants scolaires, garderies périscolaires, accueil de loisirs sans hébergement périscolaire, nouvelles activités périscolaires),
- Représentation de la commune aux conseils d'écoles,
- Suivi des relations entre la commune et les écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat,
- Elaboration et mise en œuvre du Projet éducatif territorial,
- Suivi de la réforme des rythmes scolaires,
- Suivi des relations avec les partenaires institutionnels (CAF, inspection d'académie...),
- Suivi des actions relatives au service périscolaire et des relations avec la Société Publique Locale « Enfance en Pays Mornantais »,
- Suivi et participation aux réunions de travail intercommunale liées à la petite enfance et à l'enfance.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Madame Katy CHIPIER, 4<sup>e</sup> adjointe, est déléguée pour signer : tous les courriers et attestations afférents à son domaine de délégation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de Mme Katy CHIPIER, 4<sup>e</sup> adjointe :

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°057-57/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à  
M. Christophe MARION, 5<sup>e</sup> Adjoint**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle M. Christophe MARION a été élu 5<sup>e</sup> adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christophe MARION, 5<sup>e</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge de la préservation et de l'évolution du patrimoine immobilier :

- Proposition et suivi des travaux de maintenance et de réparation sur le patrimoine immobilier et mobilier communal (hors mobilier urbain),
- Suivi des grands projets de construction de bâtiments municipaux,
- Elaboration des propositions d'affectation du patrimoine immobilier communal.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Monsieur Christophe MARION, 5<sup>e</sup> adjoint, est délégué pour signer : les courriers afférents à son domaine de délégation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*  
*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de M. Christophe MARION, 5<sup>e</sup> adjoint :

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°058-58/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mme Dalila BOIRON, 6<sup>e</sup> Adjointe**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle Mme Dalila BOIRON a été élue 6<sup>e</sup> adjointe ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Madame Dalila BOIRON, 6<sup>e</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions d'adjointe en charge des affaires sociales et de la solidarité :

- Relations entre la commune, le CCAS, le département, l'intercommunalité et les autres partenaires institutionnels pour la mise en œuvre des politiques sociales,
- La politique en faveur des personnes les plus fragiles,
- La politique en faveur des personnes handicapées,
- L'accueil et le suivi des demandeurs sociaux relevant de l'action communale, en lien avec les agents communaux en charge des dossiers,
- La participation et le suivi des animations en faveur des aînés,
- La promotion et l'animation des relations intergénérationnelles,
- La représentation de la commune aux commissions d'attributions des logements sociaux.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Madame Dalila BOIRON, 6<sup>e</sup> adjointe est déléguée pour signer : les courriers, attestations et documents afférents à son domaine de délégation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de Dalila BOIRON, 6<sup>e</sup> adjointe :

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°059-59/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Raymond DUBREUIL, 7<sup>e</sup> Adjoint.**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle M. Raymond DUBREUIL a été élu 7<sup>e</sup> adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Monsieur Raymond DUBREUIL, 7<sup>e</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge de la gestion de la voirie et de la viabilité hivernale :

- Gestion et suivi des opérations de maintenance et des travaux de voirie et ses abords,
- Suivi des opérations de voirie d'intérêt communautaire,
- Suivi des opérations relatives à la propreté y compris les relations avec la communauté de commune et le syndicat de traitement des ordures ménagères,
- Relations avec les opérateurs de réseaux (hors eaux et assainissement),
- Relation avec les brigades vertes,
- Occupation du domaine public,
- Organisation de la viabilité hivernale, élaboration et mise en œuvre du plan communal de déneigement.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Monsieur Raymond DUBREUIL, 7<sup>e</sup> adjoint, est délégué pour signer : les arrêtés de voirie et d'occupation du domaine public ainsi que les courriers afférents à son domaine de délégation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de M. Raymond DUBREUIL, 7<sup>e</sup> adjoint :



République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°060-60/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à  
Mme Michèle QUIRIEL-VIRIEUX, 8<sup>e</sup> Adjointe**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle Mme Michèle QUIRIEL-VIRIEUX a été élue 8<sup>e</sup> adjointe ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Madame Michèle QUIRIEL-VIRIEUX, 8<sup>e</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions d'adjointe en charge de la communication. À ce titre elle est chargée :

- De la mise en œuvre de toutes les publications (hors site internet),
- Du suivi des bibliothèques et de la mise en œuvre du réseau des bibliothèques intercommunales.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Madame Michèle QUIRIEL-VIRIEUX, 8<sup>e</sup> adjointe est déléguée pour signer : les courriers afférents à son domaine de délégation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de Michèle QUIRIEL-VIRIEUX, 8<sup>e</sup> adjointe :

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°061-61/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à  
M. Christophe IMBERT, 9<sup>e</sup> Adjoint**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle M. Christophe IMBERT a été élu 9<sup>e</sup> adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Monsieur Christophe IMBERT, 9<sup>e</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge des espaces verts et du cadre de vie :

- Suivi des questions relatives à la création, l'entretien et la gestion des espaces verts et naturels,
- Suivi de la charte zéro pesticide et des questions relatives à l'environnement et à la biodiversité,
- Suivi des opérations de fleurissement et d'embellissement du cadre de vie,
- Gestion et entretien du mobilier urbain.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Monsieur Christophe IMBERT, 9<sup>e</sup> adjoint, est délégué pour signer les courriers afférents à son domaine de délégation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de M. Christophe IMBERT, 9<sup>e</sup> adjoint :

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°062-62/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Mme Anny THIZY, 10<sup>e</sup> Adjointe**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle Mme Anny THIZY a été élue 10<sup>e</sup> adjointe ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Madame Anny THIZY, 10<sup>e</sup> adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions d'adjointe en charge de la culture, des sports et de la vie associative :

- Suivi et développement de la politique culturelle et du patrimoine culturel,
- Relations avec l'office du tourisme,
- Relations avec les associations du territoire, représentation de la commune aux assemblées générales et aux manifestations organisées sur la commune,
- Suivi des demandes de financement formulées par les associations.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Madame Anny THIZY, 10<sup>e</sup> adjointe est déléguée pour signer : les courriers afférents à son domaine de délégation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*  
*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de Anny THIZY, 10<sup>e</sup> adjointe :

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°063-63/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Maurice OLAGNIER, 11<sup>e</sup> Adjoint.**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-001 fixant à onze le nombre des adjoints au maire de Chabanière ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 au cours de laquelle M. Maurice OLAGNIER a été élu 11<sup>e</sup> adjoint ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Monsieur Maurice OLAGNIER, 11<sup>e</sup> adjoint, est délégué pour remplir les fonctions d'adjoint en charge de l'assainissement :

- Suivi des questions relatives à l'assainissement collectif,
- Suivi des questions relatives à l'assainissement non collectif,
- Suivi des questions relatives aux eaux pluviales.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Monsieur Maurice OLAGNIER, 11<sup>e</sup> adjoint, est délégué pour signer les courriers afférents à son domaine de délégation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*  
*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de M. Maurice OLAGNIER, 11<sup>e</sup> adjoint :



République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°064-64/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Bernard JULLIEN, conseiller municipal**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que les onze adjoints sont titulaires d'une délégation,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Monsieur Bernard JULLIEN, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal en charge de l'agriculture :

- Suivi des dossiers relatifs à la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER),
- Représentation de la commune lors de procès-verbaux de bornage,
- Relations avec syndicats agricole et la chambre d'agriculture,
- Relations avec le Syndicat d'irrigation,
- Suivi des dossiers de calamité agricole,
- Promotion de l'activité agricole du territoire communal.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Monsieur Bernard JULLIEN, conseiller municipal, est délégué pour signer les courriers afférents à son domaine de délégation et les procès-verbaux des commissions de bornage.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*  
*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de M. Bernard JULLIEN, conseiller municipal :

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°065-65/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonction et de signature à M. Denis BARIOD, conseiller municipal**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que les onze adjoints sont titulaires d'une délégation,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Denis BARIOD, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal en charge des manifestations communales et des cérémonies :

- Organisation et suivi des manifestations festives ou commémoratives organisées par la commune,
- Gestion du protocole et des cérémonies officielles.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Monsieur Denis BARIOD, conseiller municipal, est délégué pour signer les courriers afférents à son domaine de délégation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de M. Denis BARIOD, conseiller municipal :

République française  
Département du Rhône  
Commune de Chabanière

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°066-66/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean GRENIER, conseiller municipal**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que les onze adjoints sont titulaires d'une délégation,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean GRENIER, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal en charge de la sauvegarde des populations et de l'aménagement du territoire :

- Élaboration, suivi et mise en œuvre du plan de sauvegarde communal et du document d'information communal sur les risques majeurs,
- Coordination des actions concernant la prévention des risques majeurs,
- Relations avec l'intercommunalité concernant les questions relatives aux commerces,
- Suivi des opérations relatives à l'urbanisme stratégique (hors urbanisme opérationnel).

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Monsieur Jean GRENIER, conseiller municipal, est délégué pour signer les courriers afférents à son domaine de délégation.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de M. Jean GRENIER, conseiller municipal :

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°067-67/2017**

Classification : 5.4 Délégation de fonctions

**OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Yves CARADEC, conseiller municipal**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 9 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 9 janvier 2017 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considérant que les onze adjoints sont titulaires d'une délégation,

**Arrête :**

**Articler 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-Yves CARADEC, conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions de conseiller municipal en charge de l'accessibilité et de la sécurité des équipements publics :

- Suivi et mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée,
- Suivi des questions de sécurité contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public,
- Suivi des visites périodiques des établissements recevant du public,
- Suivi des contrôles réglementaires des établissements recevant du public et des équipements de loisirs,
- Participation aux commissions de sécurité,
- Relations avec le SDMIS.

L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous la surveillance et la responsabilité du maire.

**Article 2** : Monsieur Jean-Yves CARADEC, conseiller municipal, est délégué pour signer les courriers afférents à son domaine de délégation et les procès-verbaux des commissions de sécurité.

**Article 3** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de M. Jean-Yves CARADEC, conseiller municipal :



République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°068-68/2017**

Classification : 5.5 délégation de signature

**OBJET : Délégation de signature à Mme BRANDEBOURGER Marie, Directrice Générale des Services**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-011 fixant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Considérant que Mme BRANDEBOURGER Marie, nommée dans le cadre d'emplois des rédacteurs au grade de rédacteur principal de 2ème classe, exerce les fonctions de Directrice générale des services,

Considérant que pour la bonne administration quotidienne de la commune et au regard des nombreux actes pris par l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de signature à Madame BRANDEBOURGER Marie,

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** Madame BRANDEBOURGER Marie, Directrice générale des services, reçoit délégation de signature sous ma responsabilité et mon contrôle, en l'absence de M. le Maire et des adjoints, pour :

- Les lettres et courriers courants,
- Les bons et lettres de commande, les contrats et marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 7 000 € H.T,
- L'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux,
- La délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*  
*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :  
Signature de Marie BRANDEBOURGER,  
Directrice générale des services :

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°069-69/2017**

Classification : 5.5 Délégation de signature

**OBJET : Délégation de signature à M. DUPIN Didier, cuisinier et responsable du restaurant scolaire**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-011 fixant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Considérant que M. DUPIN Didier, nommé dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique, exerce les fonctions de cuisinier et responsable du restaurant scolaire,

Considérant que pour la bonne administration quotidienne de la commune, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur DUPIN Didier,

**Arrête :**

**ARTICLE 1 :** Monsieur DUPIN Didier, cuisinier et responsable du restaurant scolaire, reçoit délégation de signature sous ma responsabilité et mon contrôle, en l'absence de M. le Maire et des adjoints, pour : les bons et lettres de commande relatifs aux produits alimentaires et au petit matériel de restauration collective jusqu'à 600 € H.T.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017  
Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :  
Signature de Didier DUPIN,  
Cuisinier et responsable du restaurant scolaire :

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°070-70/2017**

Classification : 5.5 Délégation de signature

**OBJET : Délégation de signature à M. SIMONNET Michel, responsable des services techniques**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Vu l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2017-011 fixant les délégations consenties au Maire par le conseil municipal ;

Considérant que M. SIMONNET Michel, nommé dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 2<sup>e</sup> classe, exerce les fonctions de responsable des services techniques,

Considérant que pour la bonne administration quotidienne de la commune et au regard des nombreux actes pris par l'administration communale, il est nécessaire de donner délégation de signature à Monsieur SIMONNET Michel,

**Arrête :**

**ARTICLE 1** : Monsieur SIMONNET Michel, responsable des services techniques, reçoit délégation de signature sous ma responsabilité et mon contrôle, en l'absence de M. le Maire et des adjoints, pour : les bons et lettres de commande jusqu'à 5000 € H.T.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire, le Comptable de la collectivité et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État, au Comptable public et notifié à l'intéressé.

*Fait à Chabanière, le 25 janvier 2017*

*Le Maire, Grégory ROUSSET*

Notifié le :

Signature de Michel SIMONNET,

Responsable des services techniques :

République française  
Département du Rhône  
**Commune de Chabanière**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE  
N°072-72/2017**

Classification : 6.1 Police municipale

**OBJET : interdiction d'utilisation des terrains de football de Villette**

**Le maire de la commune de Chabanière (Rhône)**

Le Maire délégué de la commune déléguée de Saint Maurice sur Dargoire Commune de Chabanière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**En raison** des intempéries,

**VU** la nécessité de maintenir en bon état les terrains de football,

**VU** la nécessité d'assurer la sécurité des joueurs,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La pratique du football (entraînement et compétition) est interdite sur les deux terrains de football du complexe sportif de Villette du vendredi 27 janvier 2017 au dimanche 29 janvier 2017 inclus.

**Article 2** – Le Rhône Sud Football Club prendra toutes les mesures pour faire respecter cette interdiction et informera les clubs concernés par des compétitions.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Mornant,
- Monsieur le Président du Rhône Sud FC.

Fait à Chabanière,  
le 29 janvier 2017  
Le Maire délégué, Martine Surrel